

PART IV

CORRESPONDENCE

QUATRIÈME PARTIE

CORRESPONDANCE

I. THE AMBASSADOR TO THE NETHERLANDS OF THE UNITED STATES OF AMERICA TO THE REGISTRAR

AMERICAN EMBASSY.

The Hague, March 3, 1954.

Sir :

Upon the instruction of my Government, I have the honor to transmit to you herewith, in accordance with the Statute and Rules of the International Court of Justice, two applications to the Court instituting proceedings on behalf of my Government. One application¹ is directed against the Government of the Union of Soviet Socialist Republics and the other² is directed against the Government of the Hungarian People's Republic. The applications are related in subject-matter. My Government has appointed Mr. Herman Phleger, the Legal Adviser of the Department of State, as its Agent in both cases. I certify that the signature on each application herewith transmitted is the signature of Mr. Phleger. The address for service to which all communications relating to the applications should be sent is this Embassy.

For the purposes of the provisions of the Statute and the Rules of Court, particularly Article 40 (2) and (3) and Article 63 of the Statute, and Article 33 (1) and Article 34 of the Rules of Court, I have the honor, on behalf of my Government, to transmit with the originals of these applications two hundred printed copies which I certify to be correct copies of the originals.

Very truly yours,

(Signed) H. FREEMAN MATTHEWS.2. LE GREFFIER ADJOINT AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE HONGRIE (*tél.*)

3 mars 1954.

20010 Gouvernement États-Unis d'Amérique a déposé ce jour document ayant pour objet introduire devant Cour internationale Justice instance contre Hongrie au sujet traitement avion et équipage américains forcé atterrir en Hongrie le 19 novembre 1951 *Stop* Autre requête également déposée contre Union Républiques socialistes soviétiques touchant même question *Stop* Exemplaires de ces documents vous sont envoyés ce jour avec une lettre par pli express *Stop* Chargé d'affaires Hongrie à La Haye en a reçu copie.

¹ See pp. 42.² „ p. 8.

3. LE GREFFIER ADJOINT AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE HONGRIE

3 mars 1954.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à mon télégramme¹ de ce jour dont Votre Excellence voudra bien trouver copie ci-joint, j'ai l'honneur de vous confirmer que le juriconsulte du Département d'État à Washington a déposé au Greffe un document dont l'objet est d'introduire devant la Cour, au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, une instance² contre la Hongrie. Cette requête est relative au traitement dont ont fait l'objet un avion militaire des États-Unis d'Amérique forcé d'atterrir en Hongrie le 19 novembre 1951, ainsi que l'équipage de cet avion. Sept exemplaires, dans l'édition qui a été déposée au nom du Gouvernement des États-Unis, sont joints à la présente lettre. Je vous en ferai prochainement tenir d'autres exemplaires certifiés conformes, dans l'édition anglaise et française qui sera établie par les soins du Greffe aux fins des communications à effectuer en conformité de l'article 40, paragraphe 3, du Statut de la Cour, laquelle édition comprendra la texte d'une lettre de S. Exc. l'ambassadeur des États-Unis à La Haye, légalisant la signature du juriconsulte du Département d'État.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a également déposé ce jour une requête contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques relative à la même question. Votre Excellence voudra bien en trouver un exemplaire ci-joint³.

J'attire à cette occasion votre attention sur l'article 35 du Règlement de la Cour qui dispose (paragraphe 3) que la Partie contre laquelle la requête est présentée et à laquelle elle est communiquée doit, en accusant la réception de cette communication ou sinon le plus tôt possible, faire connaître à la Cour le nom de son agent ; et (paragraphe 5) que la désignation de l'agent doit être accompagnée de l'indication du domicile élu au siège de la Cour et auquel seront adressées toutes les communications relatives à l'affaire en cause.

J'ai également l'honneur de vous faire connaître que la question de la fixation des délais pour la présentation des pièces de la procédure écrite en cette affaire fera l'objet d'une communication ultérieure de ma part. A cet égard, je crois devoir attirer votre attention sur l'article 37, paragraphe premier, du Règlement.

Veillez agréer, etc.,

¹ Voir n° 2.

² » p. 8.

³ » » 42.

4. LE GREFFIER ADJOINT AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE HONGRIE AUX PAYS-BAS

3 mars 1954.

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la copie d'un télégramme ¹ et d'une lettre ² (avec annexes) que j'ai expédiés ce jour à S. Exc. le ministre des Affaires étrangères de Hongrie.

Veuillez agréer, etc.

5. LE GREFFIER ADJOINT A L'AMBASSADEUR DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES AUX PAYS-BAS

3 mars 1954.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'à la date de ce jour a été déposé au Greffe un document signé par le jurisconsulte du Département d'État à Washington et dont l'objet est d'introduire devant la Cour, au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, une instance contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Cette requête ³ est relative au traitement dont ont fait l'objet un avion militaire des États-Unis d'Amérique forcé d'atterrir en Hongrie le 19 novembre 1951, ainsi que l'équipage de cet avion. Sept exemplaires, dans l'édition qui a été déposée au nom du Gouvernement des États-Unis, sont joints à la présente lettre. Je vous en ferai prochainement tenir d'autres exemplaires certifiés conformes, dans l'édition anglaise et française qui sera établie par les soins du Greffe aux fins des communications à effectuer en conformité de l'article 40, paragraphe 3, du Statut de la Cour, laquelle édition comprendra le texte d'une lettre de S. Exc. l'ambassadeur des États-Unis à La Haye, légalisant la signature du jurisconsulte du Département d'État.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a également déposé ce jour une requête contre la Hongrie relative à la même question. Votre Excellence voudra bien en trouver un exemplaire ci-joint ⁴.

J'attire à cette occasion votre attention sur l'article 35 du Règlement de la Cour, qui dispose (paragraphe 3) que la Partie contre laquelle la requête est présentée et à laquelle elle est communiquée doit, en accusant la réception de cette communication ou sinon le plus tôt possible, faire connaître à la Cour le nom de son agent ; et (paragraphe 5) que la désignation de l'agent doit être accompagnée de l'indication du domicile élu au siège de la Cour et auquel seront adressées toutes les communications relatives à l'affaire en cause.

J'ai également l'honneur de vous faire connaître que la question de la fixation des délais pour la présentation des pièces de la procédure écrite en cette affaire fera l'objet d'une communication ultérieure de ma part.

¹ Voir n^o 2.

² » n^o 3.

³ » pp. 42.

⁴ » p. 8.

A cet égard, je crois devoir attirer votre attention sur l'article 37, paragraphe premier, du Règlement.

Veuillez agréer, etc.

6. THE DEPUTY-REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS (*tel.*)

March 3rd, 1954.

With reference to Article 40 paragraph 3 Statute have honour inform you that United States Government submitted this day two Applications instituting proceedings one against Hungary the other against USSR relating to the treatment of an aircraft and crew of the United States forced to land in Hungary on November 19th *Stop* Certified true copies both applications follow.

7. THE DEPUTY-REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

March 3rd, 1954.

Sir,

With reference to my telegram ¹ of to-day's date, a copy of which is enclosed herewith, I have the honour to confirm that the United States Government to-day submitted two Applications instituting proceedings, one against Hungary ² and the other against the Union of Soviet Socialist Republics ³, relating to the treatment of an aircraft and crew of the United States forced to land in Hungary on November 19th, 1951.

For your information, I am sending you herewith an advance copy of each of these Applications.

I should be grateful if, in accordance with Article 40, paragraph 3, of the Statute of the Court, you would be good enough to notify the Members of the United Nations of the submission of these two Applications. For this purpose, I will forward to you within the next few days 75 certified true copies and 300 uncertified copies of each.

I have, etc.

8. LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE HONGRIE

10 mars 1954.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à ma lettre du 3 mars 1954 et me référant à l'article 40, paragraphe 2, du Statut de la Cour, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence un exemplaire certifié conforme de la requête ⁴ par laquelle le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a introduit une

¹ See n° 6.

² „ pp. 8.

³ „ „ 42.

⁴ Voir p. 8.

instance contre la République populaire de Hongrie relative au traitement en Hongrie d'un avion des États-Unis d'Amérique et de son équipage.

J'ai également l'honneur de vous transmettre sous pli séparé un autre exemplaire certifié conforme et cinq exemplaires ordinaires de la même requête, ainsi qu'un exemplaire de la requête introductive d'instance en l'affaire des États-Unis d'Amérique contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques¹.

Veillez agréer, etc.

9. LE GREFFIER A L'AMBASSADEUR DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIÉTIQUES AUX PAYS-BAS

10 mars 1954.

Monsieur l'Ambassadeur,

Comme suite à ma lettre du 3 mars 1954 et me référant à l'article 40, paragraphe 2, du Statut de la Cour, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence sept exemplaires, dont deux certifiés conformes, de la requête¹ par laquelle le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a introduit une instance contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques relative au traitement en Hongrie d'un avion des États-Unis d'Amérique et de son équipage.

J'ai également l'honneur de vous transmettre un exemplaire de la requête² introductive d'instance en l'affaire des États-Unis d'Amérique contre la République populaire de Hongrie.

Veillez agréer, etc.

10. THE REGISTRAR TO THE AGENT OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED
STATES OF AMERICA

March 12th, 1954.

Sir,

I have the honour to enclose herewith, for your information, three printed copies each of the Applications instituting proceedings against the Hungarian People's Republic³ and the Union of Soviet Socialist Republics⁴ in the cases concerning the treatment in Hungary of an aircraft and crew of the United States of America.

I have, etc.

¹ Voir pp. 42.

² » p. 8.

³ See p. 8.

⁴ „ „ 42.

II. THE REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

March 12th, 1954.

Sir,

I refer to my letter No. 20014 of March 3rd, 1954, and have the honour to forward to you under separate cover 75 certified true copies and 300 uncertified copies of the Application of the United States of America instituting proceedings against the Hungarian People's Republic ¹, filed on March 3rd, 1954, and 75 certified true copies and 300 uncertified copies of the Application of the United States of America instituting proceedings against the Union of Soviet Socialist Republics ², also filed on March 3rd, 1954.

I have, etc.

12. LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
D'AFGHANISTAN ³

12 mars 1954.

Monsieur le Ministre,

A la date du 3 mars 1954, ont été enregistrées au Greffe de la Cour internationale de Justice deux requêtes par lesquelles le Gouvernement des États-Unis d'Amérique introduit une instance contre la République populaire de Hongrie ⁴ et une instance contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques ⁵ relatives au traitement en Hongrie d'un avion des États-Unis d'Amérique et de son équipage.

J'ai l'honneur, à toutes fins utiles, de transmettre ci-joint à Votre Excellence un exemplaire de chacune de ces requêtes.

Veuillez agréer, etc.

13. L'AMBASSADEUR DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES AUX PAYS-BAS AU GREFFIER

La Haye, le 30 avril 1954.

Monsieur le Greffier de la Cour,

J'ai l'honneur de communiquer ce qui suit :

En rapport avec la lettre de la Cour internationale de Justice du 3 mars 1954 N 20008, le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a l'honneur de porter à la connaissance de la Cour qu'il estime inacceptable la proposition du Gouvernement des États-Unis d'examiner à la Cour internationale de Justice l'affaire concernant l'avion américain qui a violé la frontière d'État de la République populaire hongroise.

¹ See p. 8.² „ „ 42.³ La même communication a été adressée à tous les États admis à ester en justice devant la Cour, à l'exception des Parties en cause.⁴ Voir p. 8.⁵ „ „ 42.

Le Gouvernement soviétique a déjà eu l'occasion d'exprimer son opinion à ce sujet dans sa note au Gouvernement des États-Unis du 19 juin 1953. Le Gouvernement soviétique signalait que dans le cas en question il n'y a pas d'objet pour l'examen à la Cour internationale de Justice de même qu'il n'y a pas de raisons pour porter des prétentions quelles qu'elles soient à l'Union soviétique.

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus, le Gouvernement soviétique ne voit pas de raisons pour que cette question soit examinée à la Cour internationale de Justice.

Veillez agréer, etc.

(Signé) S. KIRSANOV.

14. THE REGISTRAR TO THE AGENT OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

May 7th, 1954.

Sir,

I have the honour to transmit to you herewith a certified true copy of a letter¹ dated April 30th, 1954, which I have received on May 3rd, from H.E. the Ambassador of the Union of Soviet Socialist Republics in The Hague.

A copy of this letter has been transmitted to the Members of the Court. I have, etc.

15. LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE HONGRIE

7 mai 1954.

Monsieur le Ministre,

Par mes communications du 3 et du 10 mars 1954, j'ai fait tenir à Votre Excellence copie d'un document déposé au Greffe de la Cour internationale de Justice, au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et dont l'objet est d'introduire devant la Cour une instance contre la Hongrie relativement au traitement en Hongrie d'un avion des États-Unis d'Amérique et de son équipage. En même temps, j'ai transmis à Votre Excellence le texte d'une autre requête du Gouvernement des États-Unis d'Amérique contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques relativement à la même question.

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous envoyer ci-joint la copie certifiée conforme d'une lettre² à ce sujet de S. Exc. l'ambassadeur à La Haye de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, lettre datée du 30 avril 1954 et parvenue au Greffe le 3 mai.

Veillez agréer, etc.

¹ See No. 13.

² Voir n° 13.

16. LE GREFFIER A L'AMBASSADEUR DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES AUX PAYS-BAS¹

10 mai 1954.

Monsieur l'Ambassadeur,

Comme suite à ma communication du 4 mai 1954, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que j'ai également transmis copie de sa lettre² du 30 avril 1954 à S. Exc. le ministre des Affaires étrangères de Hongrie.

Veuillez agréer, etc.

17. LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE HONGRIE AUX PAYS-BAS AU GREFFIER

Monsieur le Greffier de la Cour,

Me référant à vos lettres du 3 mars et du 10 mars dernier adressées à M. le ministre des Affaires étrangères de la République populaire hongroise concernant la requête introductive d'instance des États-Unis d'Amérique au sujet du traitement en Hongrie d'un avion américain et de son équipage, j'ai l'honneur de vous communiquer au nom du Gouvernement de la République populaire hongroise ce qui suit :

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique fonde la compétence de la Cour internationale de Justice — comme il s'ensuit de la lettre de l'agent du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au Greffier de la Cour internationale de Justice du 16 février 1954 — sur l'article 36, paragraphe 1, du Statut, selon lequel « La compétence de la Cour s'étend à toutes les affaires que les parties lui soumettront »

Attendu que la connaissance du crime commis à l'encontre des lois hongroises par les quatre aviateurs américains en territoire hongrois appartient au domaine de la compétence nationale (reconnu aussi par l'article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies), seules les autorités judiciaires hongroises eurent la compétence à connaître cette affaire criminelle.

Vu ce qui précède, le Gouvernement de la République populaire hongroise n'est pas à même de se soumettre en ce cas à la compétence de la Cour internationale de Justice.

Veuillez agréer, etc.

La Haye, le 14 juin 1954.

(Signé) Lajos NAGY.

¹ La même communication a été adressée à l'agent du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

² Voir n° 13.

18. THE REGISTRAR TO THE AGENT OF THE GOVERNMENT OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

June 16th, 1954.

Sir,

I have the honour to transmit to you herewith a certified true copy of a letter ¹, dated June 14th, 1954, which I received on June 15th from the Hungarian Chargé d'affaires at The Hague.

A copy of this letter has been transmitted to the Members of the Court and to the Russian Ambassador at The Hague.

I have, etc.

19. THE DEPUTY-REGISTRAR TO THE AGENT OF THE GOVERNMENT OF
THE UNITED STATES OF AMERICA

July 13th, 1954.

Sir,

I beg to refer to the two Applications, relating to the treatment in Hungary of an aircraft and crew of the United States of America, which were filed in the Registry on March 3rd, 1954, on behalf of the Government of the United States of America.

I have the honour to inform you that on July 12th, 1954, the International Court of Justice ordered that the cases brought before it by means of these Applications should be removed from the List. Please find herewith a provisional copy of the two Orders made to this effect. I shall transmit to you within a few days the official copy of these Orders ², duly signed and sealed.

I have, etc.

20. LE GREFFIER ADJOINT A L'AMBASSADEUR DE L'UNION DES
RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES AUX PAYS-BAS

13 juillet 1954.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'à la date du 12 juillet 1954, la Cour internationale de Justice a ordonné que soient rayées de son rôle les instances relatives au traitement en Hongrie d'un avion des États-Unis d'Amérique et de son équipage, qui ont été introduites devant la Cour au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique par les requêtes déposées au Greffe le 3 mars 1954.

Vous voudrez bien trouver ci-inclus une copie provisoire des deux ordonnances ³ rendues à cet effet par la Cour. Je vous ferai tenir sous peu, dûment signée et scellée, l'expédition destinée à votre Gouvernement

¹ See No. 17.

² See Court's publications *Reports of Judgments, Advisory Opinions and Orders* 1954, pp. 99-105.

³ Voir publications de la Cour, *Recueil des Arrêts, Avis consultatifs et Ordonnances* 1954, pp. 99-105.

de celle qui a trait à l'instance introduite contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques. J'y joindrai un exemplaire de celle qui a trait à l'instance introduite contre la République populaire de Hongrie.

Je saisis, etc.

21. LE GREFFIER ADJOINT AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE HONGRIE AUX
PAYS-BAS

13 juillet 1954.

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à la date du 12 juillet 1954, la Cour internationale de Justice a ordonné que soient rayées de son rôle les instances relatives au traitement en Hongrie d'un avion des États-Unis d'Amérique et de son équipage, qui ont été introduites devant la Cour au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique par les requêtes déposées au Greffe le 3 mars 1954.

Vous voudrez bien trouver ci-inclus une copie provisoire des deux ordonnances¹ rendues à cet effet par la Cour. Je vous ferai tenir sous peu, dûment signée et scellée, l'expédition destinée à votre Gouvernement de celle qui a trait à l'instance introduite contre le Gouvernement de la République populaire de Hongrie. J'y joindrai un exemplaire de celle qui a trait à l'instance introduite contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Je saisis, etc.

22. THE REGISTRAR TO THE AGENT OF THE GOVERNMENT OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

July 21st, 1954.

Sir,

With reference to my letter of July 13th, 1954, I have the honour to send you herewith official copies of the Orders², duly signed and sealed, by which the two Applications, relating to the treatment in Hungary of an aircraft and crew of the United States of America, were removed from the Court's list.

I have, etc.

¹ Voir publications de la Cour, *Recueil des Arrêts, Avis consultatifs et Ordonnances* 1954, pp. 99-105.

² See Court's publications *Reports of Judgments, Advisory Opinions and Orders* 1954, pp. 99-105.

23. LE GREFFIER A L'AMBASSADEUR DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIÉTIQUES AUX PAYS-BAS

21 juillet 1954.

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à ma lettre du 13 juillet 1954, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence l'expédition officielle destinée à votre Gouvernement de l'ordonnance¹ par laquelle la Cour a rayé de son rôle l'instance introduite contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques relative au traitement en Hongrie d'un avion des États-Unis d'Amérique et de son équipage.

Je joins également un exemplaire de l'ordonnance² qui a trait à l'instance introduite contre la République populaire de Hongrie.

Je saisis etc.,

24. LE GREFFIER AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE HONGRIE AUX PAYS-BAS

21 juillet 1954.

Monsieur le Chargé d'affaires,

Me référant à ma lettre du 13 juillet 1954, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'expédition officielle destinée à votre Gouvernement de l'ordonnance² par laquelle la Cour a rayé de son rôle l'instance introduite contre la République populaire de Hongrie relative au traitement en Hongrie d'un avion des États-Unis d'Amérique et de son équipage.

Je joins également un exemplaire de l'ordonnance¹ qui a trait à l'instance introduite contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Je saisis etc.

25. THE REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS
(tel.)

July 23rd, 1954.

With reference my cable 2 of March 3 1954 have honour inform you that copies of Orders³ dated July 12 1954 by which Court decided remove cases concerning treatment in Hungary of aircraft and crew of USA (USA v. Hungary and USA v. USSR) from its list despatched to you by surface mail.

¹ Voir publications de la Cour, *Recueil des Arrêts, Avis consultatifs et Ordonnances* 1954, pp. 103-105.

² *Idem*, pp. 99-101.

³ See Court's publications *Reports of Judgments, Advisory Opinions and Orders* 1954, pp. 99-105.

26. LE GREFFE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFGHANISTAN¹

23 juillet 1954.

Le Greffe de la Cour internationale de Justice, se référant à sa lettre n° 20055 du 12 mars 1954 au sujet des affaires relatives au traitement en Hongrie d'un avion des États-Unis d'Amérique et de son équipage (États-Unis d'Amérique c. République populaire de Hongrie et États-Unis d'Amérique c. Union des Républiques socialistes soviétiques) a l'honneur de transmettre ci-joint copies des ordonnances² par lesquelles la Cour internationale de Justice, en date du 12 juillet 1954, a décidé de rayer lesdites affaires de son rôle.

¹ La même communication a été adressée à tous les États admis à ester en justice devant la Cour, à l'exception des Parties en cause.

² Voir publications de la Cour *Recueil des Arrêts, Avis consultatifs et Ordonnances* 1954, pp. 99-105.

INDEX

A

AIRCRAFT 6026 OF THE UNITED STATES AIR FORCE:
 Equipment: 19, 24-25, 37-38, 47.
 Flight of 19 XI 51: 13-16, 28, 35, 46-50, 57.
 Seizure: 17-18, 31, 36-38, 51, 57-58.
 APPEAL (Right of —): 26-27, 30, 31, 36, 40-41.

C

CHARTER OF UNITED NATIONS:
 Art. 2, para. 7: 75.
 CONFISCATION OF ALIEN PROPERTY: 17-18, 31, 36-38, 51, 57, 58.
 CREW OF AIRCRAFT 6026:
 Detention: 16-17, 19, 28, 36, 50-52, 57-58.
 Interrogation: 19-21, 24-26, 33, 36, 50-52.
 Members: 13-15, 34, 46-47, 56.
 Release: 32-34.
 Trial: 21-32, 37.

D

DENIAL OF JUSTICE: 9, 11, 21, 27-28, 32-33, 36-38, 43, 51, 55, 58.
 DETENTION OF FOREIGN NATIONALS: 16-17, 19-21, 28, 32-34, 36, 47, 50-52, 57-58.
 DIPLOMATIC NOTES (Exchange of —): 11-14, 17, 21, 24, 27, 31, 37, 40, 45-47, 51, 58.
 DISCRIMINATION: 37.
 DOMESTIC JURISDICTION (Reservation of —): 11, 40, 75.

F

FACTS OF THE CASE: 9-10, 13-35, 43-44, 46-56, 61-64.
 "FORCE MAJEURE": 29.
 FRONTIER:
 Crossing of —: 16, 20-21, 25-26, 29, 37, 40, 47-54, 57, 61-64.

G

GENERAL ASSEMBLY OF THE UNITED NATIONS (6th session, 1951-1952, Paris): 17, 25, 33, 52, 54-55.

H

HUMAN RIGHTS: 21, 35, 56.
 HUNGARIAN PEOPLE'S REPUBLIC:
 Hungarian domestic law: 11, 23, 27-31, 36-37, 40.
 Public declarations: 18, 52, 55-56.
 Refusal to submit the dispute to the Court: 40-41, 75.
 Treatment of the crew of Aircraft 6026: 19-38.

I

INTERNATIONAL OBLIGATION (Breach of —): 9-11, 35-38, 43-44, 56-58.
 INTERPRETATION OF TREATIES: 9, 35, 43-44, 56, 63.

J

JURISDICTION OF THE COURT: 9, 39, 40, 43, 59, 64, 68, 73-75.

M

MILITARY COURT OF BUDAPEST: 21-32, 36-37.

P

PROPAGANDA (Political —): 17, 20, 25, 33-34, 50, 55-56.

R

REMOVAL FROM THE LIST: 76-79.
 REPARATION CLAIMED BEFORE THE COURT: 10, 38-39, 44, 58-59.

S

SEIZURE OF DOCUMENTS: 14, 37-38, 47, 58.

SOVEREIGNTY: 41, 63.

STATUTE OF THE COURT:

Art. 36, para. 1: 9, 43, 75.

Art. 36, para. 2: 9, 40, 43.

SUBJECT OF THE DISPUTE: 8-9, 42-43.

T

TREATIES AND CONVENTIONS:

Treaty between U.S.A. and Hungary
signed at Washington on 24 VI 25:
9, 35, 43, 56.

Treaty of Peace with Hungary signed
at Paris on 10 II 47: 9-10, 35, 43-44,
52, 56, 63.

U

UNITED STATES OF AMERICA:

Agent: 10, 44, 68.

Mutual Security Act of 10 X 51: 33, 55.

Proposal to submit the dispute to the
Court: 8-10, 39, 42-44, 59-60.

U.S.S.R.:

Interception of Aircraft 6026: 15-18,
48-52, 57-58.

Public Declarations: 17-18, 25, 33, 50,
52-56.

Refusal to submit the dispute to the
Court: 64, 73-74.

INDEX

A

APPEL (Droit d'—): 26-27, 30, 31, 36, 40-41.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (6^{me} session, 1951-1952, Paris): 17, 25, 33, 52, 54-55.

AVION AMÉRICAIN 6026:

Équipement: 19, 24-25, 37-38, 47.

Saisie: 17-18, 31, 36-38, 51, 57-58.

Vol du 19 XI 51: 13-16, 28, 35, 46-50, 57.

C

CHARTRE DES NATIONS UNIES:

Art. 2, par. 7: 75.

COMPÉTENCE DE LA COUR: 9, 39, 40, 43, 59, 68, 73-75.

COMPÉTENCE NATIONALE (Réserve de —): 11, 40, 75.

CONFISCATION DE BIENS ÉTRANGERS: 17-18, 31, 36-38, 51, 57-58.

D

DÉNI DE JUSTICE: 9, 11, 21, 27-28, 32-33, 36-38, 43, 51, 55, 58.

DÉTENTION DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS: 16-17, 19-21, 28, 32-34, 36, 47, 50-52, 57-58.

DISCRIMINATION: 37.

DROITS DE L'HOMME: 21, 35, 56.

E

ENGAGEMENT INTERNATIONAL (Violation d'un —): 9-11, 35-38, 43-44, 56-58.

ÉQUIPAGE DE L'AVION 6026:

Composition: 13-15, 34, 46-47, 56.

Condamnation: 21-32, 37.

Détention: 16-17, 19, 28, 36, 50-52, 57-58.

Interrogatoires: 19-21, 24-26, 33, 36, 50-52.

Libération: 32-34.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

Agent: 10, 44, 68.

Loi de sécurité collective du 10 X 51: 33, 55.

Proposition de soumettre le différend à la Cour: 8-10, 39, 42-44, 59-60.

F

FAITS DE L'ESPÈCE: 9-10, 13-35, 43-44, 46-56, 61-64.

FORCE MAJEURE: 29.

FRONTIÈRE:

Survol de —: 16, 20-21, 25-26, 29, 37, 40, 47-54, 57, 61-64.

H

HONGRIE (République populaire de —):

Déclarations publiques: 18, 52, 55-56.

Droit interne hongrois: 11, 23, 27-31, 36-37, 40.

Refus de soumettre le différend à la Cour: 40-41, 75.

Traitement de l'équipage de l'avion 6026: 19-38.

I

INTERPRÉTATION DE TRAITÉS: 9, 35, 43-44, 56, 63.

N

NOTES DIPLOMATIQUES (Échange de —):

11-14, 17, 21, 24, 27, 31, 37, 40, 45-47, 51, 58.

O

OBJET DU DIFFÉREND: 8-9, 42-43.

P

PROPAGANDE POLITIQUE: 17, 20, 25, 33-34, 50, 55-56.

R

RADIATION DU RÔLE: 76-79.

RÉPARATIONS RÉCLAMÉES DEVANT LA COUR: 10, 38-39, 44, 58-59.

S

SAISIE DE DOCUMENTS: 14, 37-38, 47, 58.

SOVERAINETÉ: 41, 63.

STATUT DE LA COUR:

Art. 36, par. 1: 9, 43, 75.

» 36, par. 2: 9, 40, 43.

T

TRAITÉS ET CONVENTIONS:

Traité américano-hongrois signé à
Washington le 24 VI 25: 9, 35, 43, 56.

TRAITÉS ET CONVENTIONS (*suite*):

Traité de paix avec la Hongrie signé à
Paris le 10 II 47: 9-10, 35, 43-44, 52,
56, 63.

TRIBUNAL MILITAIRE DE BUDAPEST: 21-
32, 36-37.

U

U. R. S. S.:

Déclarations publiques: 17-18, 25, 33,
50, 52-56.

Interception de l'avion 6026: 15-18,
48-52, 57-58.

Refus de soumettre le différend à la
Cour: 64, 73-74.

CONTENTS — TABLE DES MATIÈRES

PART I.—APPLICATION INSTITUTING PROCEEDINGS AND PLEADINGS

PREMIÈRE PARTIE. — REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE ET PIÈCES DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

SECTION A.—APPLICATIONS INSTITUTING PROCEEDINGS SECTION A. — REQUÊTES INTRODUCTIVES D'INSTANCE

	Page
1. Application instituting proceedings against the Hungarian People's Republic. — Requête introductive d'instance contre la République populaire de Hongrie:	
The Agent of the United States of America to the Registrar of the International Court of Justice (16 II 54). — L'agent du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au Greffier de la Cour internationale de Justice (16 II 54)	8

Annexes

<i>Annex 1.</i> Note to the Hungarian Government of March 17, 1953	11
<i>Enclosure:</i> Note to the Soviet Government of March 17, 1953. [See pp. 45-60.]	
<i>Annex 2.</i> Note from the Hungarian Government of November 2, 1953	40
2. Application instituting proceedings against the Union of Soviet Socialist Republics. — Requête introductive d'instance contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques:	
The Agent of the United States of America to the Registrar of the International Court of Justice (16 II 54). — L'agent du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au Greffier de la Cour internationale de Justice (16 II 54)	42

Annexes

<i>Annex 1.</i> Note to the Soviet Government of March 17, 1953	45
<i>Enclosure:</i> Note to the Hungarian Government of March 17, 1953. [See pp. 11-39.]	
<i>Annex 2.</i> Note from the Soviet Government of June 19, 1953	61

SECTION B.—[See note p. 65]

SECTION B. — [Voir note p. 65]

PART II. [See note p. 65]

DEUXIÈME PARTIE. [Voir note p. 65]

PART III. [*See note p. 65*]TROISIÈME PARTIE. [*Voir note p. 65*]

PART IV.—CORRESPONDENCE

QUATRIÈME PARTIE. — CORRESPONDANCE

	Page
1. The Ambassador to the Netherlands of the United States of America to the Registrar (3 III 54)	68
2. Le Greffier adjoint au ministre des Affaires étrangères de Hongrie (<i>tél.</i>) (3 III 54)	68
3. Le Greffier adjoint au ministre des Affaires étrangères de Hongrie (3 III 54)	69
4. Le Greffier adjoint au chargé d'affaires de Hongrie aux Pays-Bas (3 III 54)	70
5. Le Greffier adjoint à l'ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (3 III 54)	70
6. The Deputy-Registrar to the Secretary-General of the United Nations (<i>tél.</i>)	71
7. The Deputy-Registrar to the Secretary-General of the United Nations (3 III 54)	71
8. Le Greffier au ministre des Affaires étrangères de Hongrie (10 III 54)	71
9. Le Greffier à l'ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux Pays-Bas (10 III 54)	72
10. The Registrar to the Agent of the Government of the United States of America (12 III 54)	72
11. The Registrar to the Secretary-General of the United Nations (12 III 54)	73
12. Le Greffier au ministre des Affaires étrangères d'Afghanistan (12 III 54)	73
13. L'ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux Pays-Bas au Greffier (30 IV 54)	73
14. The Registrar to the Agent of the Government of the United States of America (7 v 54)	74
15. Le Greffier au ministre des Affaires étrangères de Hongrie (7 v 54)	74
16. Le Greffier à l'ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux Pays-Bas (10 v 54)	75
17. Le chargé d'affaires de Hongrie aux Pays-Bas au Greffier (14 VI 54)	75
18. The Registrar to the Agent of the Government of the United States of America (16 VI 54)	76
19. The Deputy-Registrar to the Agent of the Government of the United States of America (13 VII 54)	76

TABLE DES MATIÈRES

87

	Page
20. Le Greffier adjoint à l'ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux Pays-Bas (13 VII 54)	76
21. Le Greffier adjoint au chargé d'affaires de Hongrie aux Pays-Bas (13 VII 54)	77
22. The Registrar to the Agent of the Government of the United States of America (21 VII 54)	77
23. Le Greffier à l'ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux Pays-Bas (21 VII 54)	78
24. Le Greffier au chargé d'affaires de Hongrie aux Pays-Bas (21 VII 54)	78
25. The Registrar to the Secretary-General of the United Nations (<i>tel.</i>) (23 VII 54)	78
26. Le Greffe au ministère des Affaires étrangères d'Afghanistan (23 VII 54)	79
Alphabetical Index	81
Index alphabétique	83